



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

accidents du travail et maladies professionnelles

Question écrite n° 70141

Texte de la question

M. Denis Jacquat appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les aspirations de la Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés (FNATH) concernant le niveau d'indemnisation des ayants droit. En effet, elle déplore l'application du livre IV de la sécurité sociale aux veufs(ves) et orphelin(es), en cas de décès de la victime, en indiquant qu'il ne donne droit qu'à une réparation forfaitaire. Il lui paraît donc souhaitable, afin de maintenir leur pouvoir d'achat, de procéder au relèvement des rentes du conjoint survivant et des orphelins. Il la remercie de bien vouloir lui faire connaître ses intentions en la matière.

Données clés

Auteur : [M. Denis Jacquat](#)

Circonscription : Moselle (2^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 70141

Rubrique : Risques professionnels

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 décembre 2001, page 7011